

Délibération n° 26-039

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

29 avril 2026

Secrétaire de séance

Mme Aydney LAROZAS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS. En suite de convocation en date du 15 avril 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER **qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES**, Mme Virginie WIART **qui donne procuration à Mme Monique BOUQUIGNAUD.**

Objet de la délibération

Budget SAD :

Tarifcation au 01/02/2026

Des prestations d'action sociale
(Service d'Aide à Domicile).

Le Président rappelle que la vocation d'un Service d'Aide à Domicile est d'aider selon l'âge, la maladie, le handicap et d'accompagner les personnes fragilisées en réalisant à domicile un travail matériel, moral et social.

L'autorisation de fonctionnement confère au Service d'Aide à Domicile le statut d'établissement médico-social. L'autorisation vaut agrément qualité et habilitation à l'aide sociale. L'autorisation permet d'intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le Conseil d'administration de la CNAV a décidé :

- De revaloriser le **montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile** à hauteur de 0,30 euros (zéro euros et trente cents) pour accompagner la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile qui prévoit de rénover la classification des salariés des services associatifs d'aide à domicile.

Cette revalorisation est entrée en vigueur depuis le 1^{er} février 2026

Le montant de la participation horaire de l'aide à domicile, pour toutes février 2026 est fixé à :

Pour la Métropole & DOM à **27,10 €** (vingt-sept euros et dix cents) **du lundi au samedi** et **30,40 €** (trente euros et quarante cents) **pour les dimanches et jours fériés**

Le barème des caisses de retraite se définit comme suit :

<u>Organismes financeurs</u>	<u>Participation horaire</u>
CARSAT du lundi au samedi	27,10 €
CARSAT dimanche et jours fériés	30,40 €

- Dans le cadre de **l'évaluation de besoins des retraités** : le montant est fixé à 136 € (cent trente-six euros) pour les structures évaluatrices conventionnées
- Dans le cadre du **dispositif OSCAR** :
- **Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires** pour les heures d'accompagnement à domicile des OSCAR est fixé comme suit :

OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/02/2026

RESSOURCES MENSUELLES						
Personne seule			Ménage			Participation du retraité
Jusqu'à	à	(exclu)	Jusqu'à	à	(exclu)	
De 1 043,59 € (inclus)	à	1 150,00 € (exclu)	De 1 620,18 € (inclus)	à	1 841,90 € (exclu)	10%
De 1 150 € (inclus)	à	1 265,00 € (exclu)	De 1 841 € (inclus)	à	2 014,00 € (exclu)	15%
De 1 265 € (inclus)	à	1 440,00 € (exclu)	De 2 014 € (inclus)	à	2 188,00 € (exclu)	25%
De 1 440 € (inclus)	à	1 611,00 € (exclu)	De 2 188 € (inclus)	à	2 533,00 € (exclu)	40%
De 1 611 € (inclus)	à	1 957,00 € (exclu)	De 2 533 € (inclus)	à	2 993,00 € (exclu)	55%
De 1 957 € (inclus)	à	2 302,00 € (exclu)	De 2 993 € (inclus)	à	3 452,00 € (exclu)	65%
A partir de	de	2 302,00 € (inclus)	A partir de	de	3 452,00 € (inclus)	70%
						75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1043,59 € pour une personne seule et 1620,18 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1043,59 € et aux montants strictement inférieurs à 1150 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1150 €.

- **Le forfait prévention** :

Le montant plafond du forfait prévention dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2026 à :

- 500 euros pour des aides pérennes,
- 300 euros pour des aides temporaires.

- **Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile**

Le plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2026 à :

- **80 heures** pour des aides pérennes, pouvant aller jusqu'à un plafond de 91 heures pour les plans d'aides saturés afin d'augmenter le volume éventuel d'heures d'intervention pour des prestations uniquement

dédiés au déplacement pédestre et/ou à l'assistance à la préparation des repas (Heures Bien dans mon corps Bien dans mon assiette).

- **54 heures** pour des aides temporaires

- Pour le forfait coordination :

Le montant plafond du forfait de coordination dans le cadre des OSCAR est fixé à **200 euros**. (Deux cents euros)

• Pour les secours :

- Les secours sociaux :

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé pour 2026 à **870 euros**. (Huit cent soixante-dix euros)

- Les secours catastrophes naturelles

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés pour 2026 à :

- **1 220 euros** pour une personne seule (mille deux cent vingt euros)

- **1 960 euros** pour un ménage (mille neuf cent soixante euros)

- Les secours énergie

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé pour 2026 à **223 euros**. (Deux cent vingt-trois euros)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, prennent acte de la tarification.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le



ID : 059-265901223-20260429-26_039-DE